

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 28 août 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ;
M. Michel CHAMPAGNAT, Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : M. Jean-Guy FAUCONNIER, adjoint, M. Jean-Michel DOIX, Mme Caroline HISSELLI, Dominique DARIE (pouvoir à M. CHEVILLON).

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, Claude DEGARDIN, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Josiane STEINVILLE.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	8
Date de la convocation :	14.08.15

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame STEINVILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 03.07.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2015/17	De retenir l'offre de la SAS DEKRA, pour la réalisation d'un contrat de contrôle technique et d'un contrat de coordination SPS pour l'aménagement d'un cabinet de cardiologie, pour un total TTC de 3 372,50 €.
Décision n° 2015/18	De retenir l'offre de l'UGAP, pour l'acquisition de chaises, tables et casiers pour le groupe scolaire, pour un total TTC de 1 591,72 €.
Décision n° 2015/19	De retenir l'offre de GEOTEC, pour la réalisation d'une étude de sol nécessaire à la construction d'un ascenseur pour l'aménagement d'un cabinet de cardiologie, d'un montant TTC de 1 873,20 €.
Décision n° 2015/20	De conclure avec l'association d'aide ménagère UNA-AMICC, un contrat de prestation de ménage de 8 heures, au coût horaire de 20,60 €.
Décision n° 2015/21	De confier à la SCP Eric TEBOUL, l'engagement de toute procédure de recouvrement d'impayés locatifs ou d'expulsion.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

PROJET MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES FORTERRE VAL D'YONNE (CCFVY)

Le Maire fait un tour de table, sur le projet de modifications des statuts de la CCFVY, distribué aux Conseillers pour examen, à la réunion du 03.07.15.

Aucune observation particulière n'est faite, le conseil charge ses représentants d'adopter la modification des statuts à la prochaine assemblée générale de la CCFVY.

PROJET MODIFICATION STATUTS SYVOSC

Lors de sa réunion du 27.07.2015, le SYVOSC a décidé la modification de ses statuts pour y inclure la notion de "construction et de gestion des travaux" pour lui permettre de réaliser l'agrandissement du gymnase.

Cependant la rédaction du nouvel article 6 des statuts mérite éclaircissements, demandés par mail au SYVOSC, le 17.08.15, aucune réponse n'étant parvenue, nouvel examen reporté à une date ultérieure.

FORET – CREATION SOMMIERE

Après débat sur le sujet, demande de précisions complémentaires sera faite à l'ONF.

DELIBERATION n° 2015/45 – PROFIL DE BAIGNADE

Le Maire,

- rappelle au Conseil municipal que depuis 2010, toute eau de baignade est soumise à l'obligation d'élaborer un profil de baignade qui consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution,
- retrace les différentes démarches entreprises depuis, pour tenter de grouper la réalisation de cette étude avec d'autres communes riveraines de l'Yonne, et qui n'ont malheureusement pu aboutir,
- donne lecture du dernier courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé à ce sujet qui stipule que l'absence de profil de baignade entraînera une interdiction de baignade pour la saison 2016,
- rappelle que cette opération avait été inscrite au budget primitif 2015 et qu'elle peut être subventionnée par l'Agence de Bassin Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant HT,
- rend compte des offres reçues par les entreprises consultées à cette fin ainsi résumées :
 - . Sciences Environnement à Auxerre, offre à 3 550 € HT,
 - . SAFEGE à Lyon, offre à 10 390,00 € HT,
 - . BIOS à Aillant-sur-Tholon, offre à 5 743,63 € HT,
 - . IRH à Gennevilliers, offre à 7 950,00 € HT,
 - . CPIE à Collonge-la-Madeleine, offre à 8 340,00 € HT,
- invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du profil des eaux de la baignade de la commune,
RETIENT, compte-tenu des prestations proposées par les différentes entreprises, l'offre présentée par la société BIOS, 3 rue de Champagne à Aillant-sur-Tholon (89), pour un montant total HT de 5 743,63 €,
SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention, à hauteur de 80 % du montant HT,
AUTORISE le Maire à lancer l'opération et à signer tout document y afférant.

DELIBERATION n° 2015/46 – FORET – MARTELAGE PARCELLES 2-9-10-12-25-26-27-28-29-30

Le Maire présente différentes propositions soumises par l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt communale, à savoir :

- le martelage (en éclaircie de petits bois) ainsi que la mise en vente en bloc et sur pied des parcelles 2, 26, 27, 28, 29 et 30, ceci conformément au plan de gestion forestier de 2012-2031,
- le report d'un an du martelage de la parcelle 21 prévue au plan de gestion, l'affouage n'étant pas tout à fait terminé,
- le martelage en coupe d'emprise des parcelles 9, 10, 12 et 25 afin de faciliter les travaux de la future route forestière ; les besoins en affouages étant largement couverts, les produits de cette coupe seront mis en vente,

et invite les Conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le martelage et la mise en vente en bloc et sur pied des parcelles 2, 26, 27, 28, 29 et 30,

REPORTE d'un an le martelage de la parcelle 21,

DECIDE le martelage, en coupe d'emprise de la future route forestière, des parcelles 9, 10, 12 et 25 et la mise en vente des produits de cette coupe.

DELIBERATION 2015/47 – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – FONDS DE SOUTIEN

Le Maire,

- rappelle que depuis la rentrée scolaire 2015, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (CCFVY),
- indique que cependant, il appartient aux communes et à elles seules, qui assuraient les NAP en 2014-2015 et qui avaient perçu le fonds de soutien au développement ces nouvelles activités, d'effectuer la demande pour l'année 2015-2016, de percevoir ladite aide puis de procéder à son reversement à la communauté de communes compétente,
- invite les Conseillers municipaux à prendre acte de cette procédure pour justifier le reversement des acomptes et solde du fonds de soutien qui seront encaissés par la commune à la CCFVY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des modalités de demande d'attribution du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

AUTORISE le Maire, compte-tenu du transfert de compétence des NAP à la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, à reverser le montant de l'aide qui sera octroyée à ce titre, à la commune de Coulanges-sur-Yonne.

DELIBERATION 2015/48 – CAUTION LOCATION SALLE MAIRIE et FORFAIT TRI SELECTIF DES DECHETS

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 16 février 2009, portant fixation du tarif de location de la salle de Justice Paix,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ce tarif de location par la création d'un cautionnement,

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises, il a été constaté que le tri sélectif des déchets et l'apport aux "points propreté" n'avait pas été réalisé par les loueurs des salles communales et qu'il avait dû être effectué par les agents communaux, pour éviter un refus de collecte des poubelles par le Syndicat Mixte de Puisaye,

CONSIDERANT qu'il convient donc, en pareille circonstance, de créer un forfait destiné à rembourser les frais occasionnés pour le traitement desdits déchets par le personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la caution de location de la salle de Justice de Paix à 100 € (cent euros),
FIXE, en cas de non-respect des consignes de tri sélectif des déchets par les loueurs ou utilisateurs de salles communales, le montant du forfait pour remboursement des frais engagés, à 50 € (cinquante euros).

QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Maire-Adjoint aux affaires scolaires rend compte :

- de la rentrée scolaire 2015-2016 avec un effectif stable de 90 élèves dont une trentaine fréquente la cantine,
- du recrutement sur les postes d'ATSEM et d'agents de cantine de Mmes GIBLIN, DUPUIS, FERDINAND et ROUX,
- des travaux effectués : les radiateurs ont été décapés et repeints, de nouveaux stores occultants ont été posés et une commande de nouveaux manuels scolaires a été réalisée.

↳ Un conseiller municipal évoque le mauvais état des routes et des trottoirs. Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 19.03.15, pour bénéficier de l'assistance administrative et technique de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne en matière de voirie notamment. Un rendez-vous est prévu le 15.09.15 prochain, pour faire le point et élaborer un calendrier d'exécution des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.